Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_025-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/025 : RESSOURCES HUMAINES : ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – LA MISE EN PLACE D'UN IFSE INTÉRIM.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_025-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L712-1 et L712-2, L714-1, L714-4 et suivants,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, (si votre choix est de faire application – en totalité ou partiellement – du régime applicable aux agents de l'État en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence – voir article 7 ci-dessous),
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2016/2112/149 en date du 21 décembre 2016, n° 2017/2709/103 en date du 27 septembre 2017, n° 2018/2609/099 en date du 26 septembre 2018, n° 2020/3009/116 en date du 30 septembre 2020, n° 2021/1512/143 en date du 15 décembre 2021 et n° 2022/2906/071 en date du 29 juin 2022 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 février 2026,

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que des agents sont amenés à assurer de manière temporaire des fonctions différentes de celles relevant de leurs propres missions, notamment dans les cas de vacance de poste, une absence maladie ou un accident du travail. Ces situations entraînent une charge de travail supplémentaire et une prise de responsabilité augmentée.

L'objectif ici est de garantir une reconnaissance équitable de l'investissement de ces agents. Il est donc proposé de mettre en place une indemnité d'intérim définie ci-après, qu'on va appeler « IFSE intérim »

IFSE Intérim :
L'intérim consiste à remplacer un responsable pour assurer la continuité et la responsabilité du service. Il peut également s'agir de remplacer un agent exerçant une mission de coordination nécessaire à la continuité du service.
Cet intérim est formalisé par ordre de mission.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_025-DE

Les agents titulaires et contractuels sur emplois permanents assurant le remplacement des fonctions correspondants aux groupes de fonctions pour chaque cadre d'emploi bénéficieront des IFSE intérim suivantes :

A	Poste en intérim	IFSE intérim
G1	DGS	250.00 €
G3	Responsable de pôle	150.00 €
B		IFSE intérim
G1	Responsable de pôle	150.00 €
G2	Responsable de service Coordinatrice	100.00 €
G3	Poste à expertise	Non concerné
C		IFSE intérim
G1	Responsable de service Chef d'équipe Direction animation	100.00 €

L'IFSE intérim pourra se cumuler avec l'IFSE et le CI de l'agent sans pour autant dépasser le plafond légal du régime indemnitaire. L'IFSE intérim devra être réduit en conséquence.

L'agent perçoit l'IFSE Intérim, dès le premier jour de l'intérim (avec effet rétroactif après 1 mois effectif) et pendant toute sa durée, sous réserve que l'intérim soit plein et entier.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident la mise en place d'une indemnité d'intérim : « IFSE intérim »,
- autorisent Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_025-DE